

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1068 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 26 octobre 1948.

n° 1068

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1811 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1881

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le budget de la Côte française des Somalis (exercice 1948)

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, et notamment l'article 36

**Vu** la délibération du Conseil représentatif en sa séance du 26 octobre 1948

Le Conseil privé entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 octobre 1948, relative à l'ouverture de crédits supplémentaires du budget local (exercice 1948), s'élevant à la somme de dix-sept millions cent cinquante mille francs (17.150.000 francs), se répartissant comme suit : Francs.

Chapitre 1 er . — Dettes exigibles.....	2.600.000 »
Chapitre 2. — Gouvernement (personnel).....	2.930.000 »
Chapitre 8. — Exploitations industrielles (personnel).....	6.170.000 »
Chapitre 10. — Dépenses des exploitations industrielles.....	750.000 »
Chapitre 11. — Service d'intérêt social et économique (personnel).	4.700.000 »
Total.....	17.150.000 »

#### Art. 2

— Il sera fait face à l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources ordinaires du budget.

#### Art. 3

— Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**